## Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024 ID: 031-213101876-20240404-2024 048-BF

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire

legale, sous la présidence de Mille SIMEON Françoise, Maire.		
Présents :		
Mmes BEAUFORT, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, RIPOLL, STEMER	Séance du	
et SIMÉON	4 avril 2024	
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FRANCHINA,		
GAUTHIER, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC	Acte n° <b>2024-048</b>	
Absent(s) représenté(s) :		
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET		
Mme BRUN a donné procuration à Mme GOSSELIN		
Mme MARNAC a donné procuration à M. LORRAIN	Conseillers en exercice : 33	
Mme VALENTI a donné procuration à Mme CALVO		
Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE	33	
Mme VOISIN a donné procuration à M. SÉVERAC		
M. FÉDOU a donné procuration à M. MAILHÉ		
M. JÉROME a donné procuration à M. CANILLO		
Absent(s): Mme ROUER Aurélie	Conseillers présents:	
Absent(s). White ROOER Autene	24	
Secrétaire de séance : M. PILET Jean-Claude	Date de la convocation :	
*	20 mars 2024	
Thème: 7.1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	***************************************	
Objet: Approbation du Budget Primitif 2024 - budget principal "Commune"		

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP),

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,

Vu la circulaire interministérielle NOR/IO/CB/101/5077/C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2322-4 et R 2311-1 à R 2313-7,

 $\mathbf{Vu}$  la délibération du 28 novembre 2022,  $n^{\circ}$  2022-150 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n°2024-020 en date du 7 mars 2024 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024, Vu les avis des commissions des finances réunies les 13 et 20 mars 2024,

Vu le projet de Budget Primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du budget principal "Commune" pour l'année 2024,

Considérant qu'en matière de fongibilité des crédits, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, une faculté est donnée à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme la Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Entendu l'exposé de M. RIVIER Pascal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE	Pour:	25	
	Contre:	3 (Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet)	
	Abstention:	4 (Mme Marnac, MM. Fédou, Lorrain et Mailhé)	

C	OMMUNE DE	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
1	FONSORBES	du 4 avril 2024 – acte n° 2024-048 – page 2/2
	Thème :	7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Ohiet ·	Approbation du Budget Primitif 2024 - budget principal "Commune"	

ARTICLE 1 : arrête le Budget Primitif du budget principal "Commune" pour l'année 2024 comme suit :

**Fonctionnement** 

13 914 267,02 €

dépenses :recettes :

13 914 267,02 €

Investissement

• dépenses :

7 385 548,02 €

recettes:

7 385 548,02 €

ARTICLE 2: autorise Mme la Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans les limites suivantes:

- Fonctionnement : 7,5 % - Investissement : 7,5 %

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

<u>ARTICLE 4</u> : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

<u>ARTICLE 5</u> : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

<u>ARTICLE 6</u> : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7: dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire SIMÉON Françoise





Le Secrétaire de Séance PILET Jean-Claude

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 1 1 AVR. 2024